

Informations relatives aux services d'assistance financière

Résumé en langage profane ou simple

Terrebonne General Medical Center propose un service d'assistance financière :

- pour les soins d'urgence et médicalement indispensables,
- à destination des patients résidants en Louisiane,
- et qui ne sont pas en mesure de les payer

L'assistance financière s'applique à la partie de la facture qui reste à votre charge, par exemple, votre franchise ou vos paiements conjoints

Comment prendre contact avec nous :

Des exemplaires de notre Police en matière d'assistance financière (PAF), du formulaire de demande, des traductions de ces documents, et de nos dispositions en matière d'assistance générale sont disponibles :

- sur notre site web : <http://www.tgmc.com/patients-visitors/financial-services/>
- en appelant notre Conseiller financier du service en charge de la responsabilité des patients au (985) 873-3799
- des exemplaires de ces documents peuvent être envoyés gratuitement
- si vous avez besoin de renseignements ou d'une assistance concernant le processus de demande de notre PAF, nous vous demanderons de bien vouloir contacter un Conseiller financier par téléphone au (985) 873-3799 ou de le rencontrer dans la Zone d'accès des patients de l'hôpital.
- au bureau des entrées de notre hôpital (Accès des patients), au service des urgences, ainsi que dans les emplacements dédiés aux services de nature financière.

Comment souscrire :

Nous vous demandons de bien vouloir remplir intégralement le Formulaire de demande d'assistance financière et fournir tous les documents nécessaires et vous astreindre à suivre ce qui suit, soit par courrier ou en personne : : Terrebonne General Medical Center, Département (Centre hospitalier général Terrebonne) : Patient Responsibility, Attention (Responsabilité du patient), à l'attention de : Jennifer Dufrene, Financial Counselor (Conseillère financière), 8166 Main Street, Houma, LA 70360.

Éligibilité

L'assistance financière est basée sur les revenus de votre ménage et le seuil de pauvreté actuel défini au niveau fédéral. Vous pouvez trouver le montant du seuil actuel de pauvreté au niveau fédéral à l'adresse URL suivante : <http://familiesusa.org/product/federal-poverty-guidelines> .

L'assistance financière est proposée comme suit :

- Si les revenus de votre ménage représentent 150% ou moins du seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez bénéficier le cas échéant d'une réduction de 100%.
- Si les revenus de votre ménage sont supérieurs à 150%, mais inférieurs à 300% du seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez le cas échéant être éligible au bénéfice de tarifs réduits en fonction d'une échelle variable (vous trouverez des informations détaillées sur l'échelle variable détaillées dans la Police d'assistance financière à l'annexe A).
- Si les revenus de votre ménage sont supérieurs à 300% du seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez le cas échéant être éligible au bénéfice de tarifs réduits à partir d'une base au cas par cas, en fonction de votre situation particulière, comme l'apparition d'une maladie très grave ou d'une indigence médicale, à la discrétion de TGMC.

Droits des patients en matière de facturation

Les patients qui bénéficient d'une assistance financière ne peuvent le cas échéant se voir facturer une somme supérieure à celle correspondant aux mêmes services facturés généralement aux patients assurés.